

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020 COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GIVRE, Maire.

Présents : Dominique GIVRE - Fabienne BEAUJEU - Marie-Jeanne BLANDIN - Jean-Claude FAIDUTTI - Didier GUILLOT - Marc OJARDIAS - Jean-Marc GOUJAT - Mathieu ARSALE - Jean-Marc BERNAY - Frédéric MAINAS.

Absent : Stéphane LAFAY

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude FAIDUTTI

==*==*==*==*==*==*==

1. Approbation PV réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle AB 300 - Les Jardins de l'étang

Une DIA a été reçue en Mairie pour la parcelle AB 300, située « 86 rue des Jardins de l'étang », d'une superficie de 407 m². Il s'agit d'une maison d'habitation. Le prix est de 149 000 €.

→ Non préemption à l'unanimité

3. Demande de subvention voirie 2021 au Conseil Départemental

Les demandes de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie 2021 doivent être déposées avant le 31 décembre. Plusieurs devis ont été demandés à l'entreprise EUROVIA.

→ Approbation à l'unanimité des demandes de subventions suivantes :

Voirie communale :

Désignation chemins	Montant HT	TVA	Montant TTC
Chemin de la Foa	23 997,06 €	4 799,41 €	28 796,47 €
Chemin des Places	3 153,58 €	630,72 €	3 784,30 €
Impasse de la Garde	17 588,38 €	3 517,68 €	21 106,06 €
Impasse de la Pinée	18 634,54 €	3 726,91 €	22 361,45 €
TOTAL	63 373,56 €	12 674,71 €	76 048,27 €

Amendes de police :

Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
Création place PMR et accès dépôt commune	6 109,42 €	1 221,88 €	7 331,30 €

4. Constitution d'une servitude

A l'occasion des travaux de voirie réalisés par l'entreprise EUROVIA sur la RN 7 en 2018, une habitante de la commune, propriétaire de la parcelle AB 171, a donné son accord pour le passage de tuyaux d'évacuation des eaux pluviales dans sa cour.

Il convient donc de constituer une servitude par acte authentique qui formalisera l'existence et le tracé de cette canalisation, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties. Cette servitude est réalisée sans prix, mais les frais d'acte seront à la charge de la commune. Le Conseil Municipal doit autoriser par une délibération M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

→ Approbation à l'unanimité

5. Transfert de la compétence eau à la CoPLER

Le conseil communautaire a approuvé fin septembre à l'unanimité le transfert de compétence eau potable à la CoPLER. La Loi prévoit désormais que les communes donnent leur avis sur ce transfert, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Légalement c'est la minorité de blocage (4 communes représentant au moins 20% de la population) qui peut s'exercer dans ce délai.

Mais le Président de la CoPLER souhaite que les communes se positionnent majoritairement et sans attendre le délai des 3 mois afin de pouvoir permettre aux services de l'Etat de prendre un arrêté de modification statutaire pour le 30 décembre. L'objectif serait de disposer de la compétence avant le 1er janvier 2021 afin de ne pas se trouver en représentation/substitution des communes, ce qui signifierait que la CoPLER ne disposerait que de 16 voix au lieu de 21 si la compétence est acquise avant cette date.

→ Approbation du transfert de compétence eau potable à la CoPLER à l'unanimité

6. Désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R7 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle nomination, par arrêté préfectoral, des membres de la commission dans chaque commune.

C'est pourquoi, il nous est demandé de désigner un conseiller municipal pour siéger dans cette commission. Ne peuvent être désignés comme membre de la commission :

- Le Maire
- Les Adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Par ailleurs cette commission comprend un délégué de l'Administration et un délégué du Tribunal de Grande Instance parmi les habitants de la commune. Un courrier leur a été adressé pour savoir s'ils souhaitent poursuivre ou bien démissionner. Nous attendons leur réponse.

La commission de contrôle se réunit :

-Pour l'examen des recours administratifs préalable dont elle est saisie tout au long de l'année

-Et au moins une fois par an, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale
En tout état de cause, elle doit se réunir entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin même si une précédente réunion s'est déjà tenue plus tôt dans la même année.

→ Désignation à l'unanimité de Didier GUILLOT

7. Organisation du repas des anciens 2020

Compte tenu du contexte actuel, il n'est pas possible d'organiser le repas des anciens de la même manière que les années précédentes. Il est suggéré d'envoyer un courrier (avec un coupon réponse à retourner en mairie) à tous les novaliens de plus de 70 ans, pour leur proposer un bon pour un repas au restaurant Le Relais de l'Ecoron d'une valeur de 35 €. Ce bon sera à utiliser dès que les conditions sanitaires le permettront.

Un colis sera offert comme les années précédentes, aux personnes en maison de retraite ainsi qu'aux personnes qui avaient l'habitude de venir au repas mais qui ne peuvent plus se déplacer pour raisons de santé.

→ Approbation à l'unanimité

8. Organisation de l'arbre de Noël 2020

Compte tenu du contexte actuel, il n'est pas possible d'organiser l'arbre de Noël de la même manière que les années précédentes. Jean-Claude FAIDUTTI suggère d'organiser un concours de dessin. Un courrier sera envoyé aux familles concernées. Cela représente environ 60 enfants. Les dessins seront à déposer à la boulangerie en échange d'un coffret de friandises d'une valeur d'environ 8 à 10 € (à définir précisément avec le boulanger). Il y aura plusieurs catégories. De 0 à 3 ans : empreinte de la main. De 4 à 10 ans : un dessin sur un thème défini. Les dessins pourront être affichés quand les conditions sanitaires permettront de se déplacer pour les regarder. Une récompense sera donnée aux plus beaux dessins (1 classement par année de naissance).

→ Approbation à l'unanimité

9. Devis autolaveuse salle animation

Un devis pour une autolaveuse à la salle d'animation est présenté au Conseil Municipal. Il provient de la société Adelya pour un montant de 2 376.00 € TTC.

→ Approbation à l'unanimité

10. Devis garde-corps salle animation

Un devis pour un garde-corps à la salle d'animation est présenté au Conseil Municipal. Il provient de la métallerie ferronnerie Bastien CHAIZE pour un montant de 750.00 € TTC.

→ Approbation à l'unanimité

Un autre devis a été demandé pour une barrière avec un portail permettant d'empêcher l'accès au fond de la cours derrière la salle (où se trouve à la pompe à chaleur).

11. Sonorisation salle animation

Un devis de Point Show est présenté au Conseil Municipal pour l'installation d'une sonorisation à la salle des Fêtes. Il est d'un montant de 3 767 € TTC.

→ Approbation à l'unanimité

12. Questions et informations diverses

- Marie-Jeanne BLANDIN va commander chez Agri Sud Est le sapin qui décorera la place devant la salle d'animation (hauteur entre 4 m et 4.5 m ; prix 180 €). Il sera installé par les membres du Conseil Municipal soit le samedi 28/11 soit le samedi 05/12.

- M. le Maire informe qu'un permis de construire pour une maison individuelle a été déposé sur la parcelle - qui fait l'objet d'un permis d'aménager pour un lotissement. Le permis est en cours d'instruction.

- M. le Maire informe qu'il a demandé à une entreprise d'abattre un arbre qui menace de tomber sur une ligne électrique aux lagunes.

- Un devis sera demandé à l'entreprise DELOMBRE TP pour une dalle béton afin de stabiliser l'abri bus en bois.

- L'aire de jeux pour enfants sera vérifiée par un organisme agréé.

- L'école de Lay est intéressée pour récupérer l'ancien ordinateur du secrétariat.

- Stéphane LAFAY souhaite démissionner du Conseil Municipal pour raisons personnelles. Il doit adresser un courrier en Mairie.

- La cérémonie du 11 novembre sera organisée sans public. Nous attendons les précisions de la Sous-Préfecture à ce sujet. Un dépôt de gerbe aura lieu à 9 h 30 au monument aux morts.

- GROUPAMA a demandé la location de la salle d'animation pour son assemblée générale en mars prochain. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le tarif des réunions soit 150 €.

- Une personne a émis le souhait de racheter une ancienne concession cimetière échue et qui n'a pas été reprise par la commune. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

- Une association de jardins partagés à Pradines va mettre en vente les courges récoltées, ce dimanche matin au marché de Pradines.

- Après la présentation d'un projet d'installation d'éoliennes sur un terrain privé à Neaux, le Conseil Municipal se prononce CONTRE ce projet.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mercredi 9 décembre à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.